

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19

À la dernière phrase, substituer au mot :

« administrative »,

le mot :

« judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre notre droit en conformité avec la règle pénitentiaire européenne n° 24-10, qui dispose qu'une interdiction en la matière ne peut être prononcée que par une autorité judiciaire.